



# ASSOCIATION D'AKIRA EDUCATION CANINE - ACTIVITES PEDAGOGIQUES

## Règlement intérieur

### GENERALITES

#### Article 1 - généralités

L'association D'Akira, est constituée conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, de la loi du 16 juillet modifiées (Loi de 1992 et de 2000) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Toutes ces activités sont placées sous la responsabilité du Président.

#### Article 2 – organisation

Toutes les activités de l'association ainsi que toutes les installations dont elle dispose sont placées sous l'autorité du Président.

#### Article 3 – obligations des cotisants

- 1 - Se conformer au présent règlement ainsi qu'aux statuts de l'association.
- 2 - Etre à jour de sa cotisation annuelle, au plus tard le 31 janvier de l'année en cours. . Au-delà de cette date il n'est plus adhérent du club. Le montant de la cotisation pourra être révisé chaque année
- 3 – Posséder une assurance multi-garanties vie privée garantissant la responsabilité civile
- 4 – Le chien doit être identifié et à jour au niveau des vaccins.
- 5- L'animal doit être en bonne santé.
- 6 – Le propriétaire d'un chien catégorisé doit être en conformité avec la législation en vigueur et présenter tous les documents s'y afférent lors de son inscription.
- 7- Remplir une fiche d'inscription.  
Fournir les photocopies des documents suivants :  
Attestation d'assurance – identification et carnet de vaccination – pour les LOF, certificat de naissance – carnet de travail
- 8 – Les mineurs et personnes sous tutelle doivent être accompagnés d'un représentant légal.

## Article 4 – Activités

L'association d'Akira dispense plusieurs activités :

- Education canine de base
  - o Les conducteurs sont invités à respecter les horaires afin de ne pas perturber les séances et prévenir en cas d'absence pour une bonne organisation des cours.
  - o Toute modification ou annulation de séance sera signalée par SMS.
  - o Les chiens doivent être détendus avant de rentrer sur le terrain.
  - o Les chiens doivent être tenus en laisse sauf à la demande de l'éducateur.
  - o Les cours sont sous la directive des éducateurs.
  - o Tenue adaptée
  - o Matériel nécessaire – laisse, collier, jouet, récompense, sac à crottes.
  - o L'attention de chacun doit être présente tout au long du cours.
  - o Etre à jour de la cotisation.
  - o L'accès aux terrains d'entraînement et aux agrès est interdit sans la présence d'un éducateur.
  
- Préparation aux concours canins  
Les conducteurs sont tenus de respecter les divers points ci-dessus et :
  - o Etre en possession d'un carnet de travail \_ LOF ou non
  - o Etre licenciés dans un club affilié à la C.U.N.
  - o S'impliquer dans la vie de l'association.
  
- Pension canine
  - o Voir conditions particulières en annexe
  
- Activités pédagogiques et de zoothérapie
  - o Les personnes doivent être accompagnées d'un représentant légal.
  - o Les personnes venant avec leur propre animal doivent remplir les conditions demandées en éducation canine de base.
  - o Les cours sont définis en fonction des plages horaires.
  - o Les cours sont adaptés à la personne
  - o Les cours peuvent être individuels ou collectifs

## Article 5 – accès à la structure

- Les conducteurs qui seraient accompagnés par des enfants, amis, représentant légal etc...., veilleront à ce que ceux-ci restent en dehors des limites des terrains d'entraînement, sauf accord des éducateurs.  
Les visiteurs et accompagnants sont priés de ne pas intervenir durant les séances de travail.
  
- L'accès au terrain est interdit à toute personne même adhérente en dehors des cours sans autorisation préalable. En cas d'autorisation préalable informer le Président des temps d'occupation du terrain mais interdiction d'emmener une personne étrangère à l'association.

- En cas de chienne en chaleur il est obligatoire d'en avertir l'éducateur.
- Véhicules : le stationnement des véhicules ne devra pas nuire à la circulation ainsi qu'à l'accès Pompier.
- Appel au bon sens : tenir les chiens en laisse aux abords du terrain.

## Article 6 – Sécurité

- Responsabilités :
  - Lorsque vous pénétrez sur le terrain; vous êtes entièrement responsable de la bonne conduite de votre chien.
  - Les dommages ou accidents causés entre les chiens ou aux personnes présentes, en dehors des cours avec un éducateur, ne sont pas de la responsabilité du club, votre animal étant sous votre propre contrôle. Vous êtes à ce moment précis « le gardien de votre animal ».
  - Il est impératif de ne pas courir et d'avoir des gestes brusques sur le terrain. De même, toute personne ayant accès au terrain doit adopter en toutes circonstances une attitude et un comportement correct.
- Respect du chien :
  - La brutalité, par quelques moyens qu'ils soient envers votre compagnon, est strictement interdite, sous risque de sanctions pénales et d'expulsion de l'association sans remboursement des cotisations versées.

## Article 7 – horaires et tarifs

Les horaires et tarifs des différentes activités sont affichés au centre ainsi que sur le site [www.dakira.fr](http://www.dakira.fr) et peuvent être modulés par les éducateurs, avec accord du Président.

Il est important de respecter les horaires afin de ne pas perturber les séances en cours, par respect pour votre éducateur et pour les autres membres.

Les personnes en retard devront demander l'autorisation pour pénétrer sur le terrain.

## Article 8 - concours

1 - Les personnes désireuses d'effectuer des concours, ou des épreuves sportives devront demander l'octroi d'une licence CNEAC ou CUR.

2 - Les inscriptions aux concours devront faire l'aval du président.